



unesco

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Trente-deuxième session de l'Assemblée

UNESCO, Paris, 20-30 juin 2023

Point 3.4.2 de l'ordre du jour provisoire

**PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DE LA COI POUR LA GESTION DES DONNÉES
ET DE L'INFORMATION OCÉANOGRAPHIQUES (2023-2029) : GRANDES LIGNES**

Résumé

À sa 29^e session, en 2017, l'Assemblée de la COI a adopté le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2017-2021) et a convenu qu'il devait être régulièrement réexaminé. Le groupe de travail intersessions chargé de réviser le Plan stratégique, créé par la décision [IODE-XXVI.6.3](#) (2021), en a établi une version révisée. À sa 27^e session, en 2023, le Comité de la COI sur l'échange international des données et de l'information océanographiques (COI-IODE) a adopté la [recommandation IODE-XXVII.6.2](#), qui prévoit de présenter le Plan stratégique révisé à l'Assemblée à sa présente session. La version complète du Plan stratégique figure dans le projet de n° [92](#) de la série des Manuels et guides de la COI.

Incidences financières et administratives : Le présent document n'a aucune incidence financière ou administrative.

La décision proposée porte la cote IOC/A-32/3.4.2 dans le Document relatif aux décisions à adopter (document IOC/A-32/2 Prov.).

Contexte

1. Conformément à la [décision IODE-XXVI.6.3](#) portant création du groupe de travail intersessions chargé de réviser le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2021), le système découlant du Plan stratégique révisé devrait aboutir aux résultats suivants :

- (i) fourniture de données interopérables et dont la qualité a été contrôlée concernant une grande diversité de variables, produites selon des méthodes rationnelles sur les plans scientifique et opérationnel et systématiquement archivées conformément à des normes et des formats bien documentés et applicables à l'échelle mondiale ;
- (ii) diffusion en temps voulu de données concernant toute une série de variables (produites à partir d'observations et de résultats obtenus au moyen de modèles), en temps réel et en « différé », en fonction des besoins des groupes d'utilisateurs et de leurs capacités techniques (« à la demande » ou programmée automatiquement) ;
- (iii) repérage et accès plus faciles aux données et à l'information concernant toute une série de variables et de produits dérivés (y compris des prévisions, des alertes et des avis) pour les utilisateurs dotés de vastes compétences. Le groupe de travail, conformément au mandat défini par le Comité de la COI sur l'IODE à sa 26^e session, a reçu une liste de 16 éléments à prendre en considération.

2. À l'issue de plusieurs séances de rédaction en ligne et de consultations avec le Groupe de gestion de l'IODE et d'autres programmes de la COI, le groupe de travail a présenté le résultat de ses travaux au Comité de la COI sur l'IODE à sa 27^e session (Paris, 22-23 mars 2023). Ce dernier a recommandé à l'Assemblée d'approuver, à sa présente session, le Plan stratégique révisé tel qu'il figure dans le n° [92](#) de la série des Manuels et guides de la COI.

Grandes lignes du Plan stratégique révisé

3. La **vision** du Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029) est d'élaborer

« un système complet et intégré de données et d'information océanographiques répondant aux besoins globaux et diversifiés des États membres de la COI, pour la gestion et l'élaboration des politiques ainsi qu'à des fins scientifiques ».

4. Cela contribuera à la mission de la COI ainsi qu'à sa vision, qui est de

« Réunir les gouvernements et la communauté scientifique au service de « L'océan dont nous avons besoin pour l'avenir que nous voulons » ».

5. Le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques décrit la mise en œuvre des pratiques et cadres de gestion des données et des informations fonctionnelles et interopérables qui visent à assurer la disponibilité des données et de l'information. Il fournit aux programmes de la COI des orientations pour assurer un partage et une gestion efficaces de leurs données et informations, de manière coordonnée et selon des pratiques largement reconnues, de contribuer à la réalisation des objectifs de la COI, mais aussi de ceux de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable.

6. Le **champ d'application** du Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques doit donc être **large et englober toutes les disciplines qui relèvent du mandat de la COI**, toutes les catégories de données et tous les délais de fourniture des données (fourniture en temps réel par opposition au mode différé, par exemple), ainsi que les résultats de synthèse et de modèles. Des approches différenciées peuvent être suivies pour répondre aux besoins aux niveaux mondial, régional et local et à la nécessité de fournir les

informations en temps voulu. Il faut tendre vers une stratégie cohérente de gestion et de communication des données et de l'information océanographiques, qui permette d'intégrer la multiplicité de mesures et d'observations complexes concernant le milieu marin effectuées dans les diverses disciplines et institutions et à différentes échelles temporelles et spatiales.

7. L'**objectif** est de mettre en place un **écosystème complet et intégré de données et d'information océanographiques** pour toutes les activités océanographiques. Il est indispensable que les systèmes opérationnels existant déjà à l'échelle nationale, régionale et internationale puissent être reliés au système mondial intégré.

8. Le Plan stratégique vise les **objectifs** suivants :

- (i) fourniture de données interopérables et dont la qualité a été contrôlée concernant une grande diversité de variables, (a) produites selon des méthodes rationnelles sur les plans scientifique et opérationnel, et (b) systématiquement archivées conformément à des normes et des formats bien documentés et applicables à l'échelle mondiale ;
- (ii) diffusion en temps voulu de données concernant toute une série de variables (produites à partir d'observations et de résultats obtenus au moyen de modèles), en temps réel et en « différé », en fonction des besoins des groupes d'utilisateurs et de leurs capacités techniques (« à la demande » ou programmée automatiquement) ;
- (iii) un repérage et un accès plus faciles aux données et à l'information concernant toute une série de variables et de produits dérivés (y compris des prévisions, des alertes et des avis), selon une méthode conviviale pour un large éventail d'utilisateurs.

9. La mise en œuvre du Plan stratégique doit tenir compte des éléments suivants :

- (i) l'évolution du Système de données et d'information océanographiques (ODIS) de l'IODE et du catalogue ODIScat de services de données et d'information en ligne, en tant que cadre d'interopérabilité pour les ressources numériques internationales, régionales et nationales ;
- (ii) les nouveaux travaux du Groupe de coordination des observations (OCG) du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) de la COI concernant la cartographie des flux de données des réseaux mondiaux d'observation *in situ* et l'élaboration d'un plan de mise en œuvre sur les données ;
- (iii) l'évolution du système de bonnes pratiques océanographiques de la COI (OBPS) de l'IODE/GOOS, sachant que toutes les méthodes et les pratiques exemplaires intéressant le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques n'y ont pas encore été incluses ;
- (iv) la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023) et la Politique et conditions d'utilisation des données de la COI (2023) ;
- (v) la nécessité de répondre aux besoins de données et d'information pour les services maritimes, les transports, les prévisions océaniques, les études sur le changement et la variabilité climatiques et la recherche scientifique ;
- (vi) la nécessité d'appuyer les activités de la COI liées à son rôle d'institution responsable des indicateurs de la cible 14.3.1 des ODD, sur l'acidification des océans, et de la cible 14.a, sur la recherche scientifique marine ;
- (vii) la reconnaissance et l'inclusion des savoirs locaux et autochtones afin d'en garantir une prise en compte appropriée ;

- (viii) la promotion des principes de gestion des données communautaires tels que les principes FAIR (Facilement trouvable, Accessible, Interopérable et Réutilisable), CARE (Collective Benefit, Authority to Control, Responsibility, and Ethics : intérêt collectif, droit de regard, responsabilité et éthique) et TRUST (Transparency, Responsibility, User Focus, Sustainability, and Technology : transparence, responsabilité, orientation vers l'utilisateur, pérennité et technologie), ainsi que des protocoles pour la fiabilité des référentiels ;
- (ix) la nécessité d'effectuer des évaluations du milieu marin et de fournir régulièrement des indices sur sa santé, telles que celles réalisées dans le cadre du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques (Évaluation mondiale de l'océan) des Nations Unies et de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) ;
- (x) la demande adressée à la COI et à son Système d'informations sur la biodiversité de l'océan (OBIS) dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique concernant la fourniture de données et d'informations pour recenser les aires marines écologiquement et biologiquement importante (EBSA) et l'appui à apporter au cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 de la Convention par le biais du GOOS et de l'OBIS.

10. Le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information devrait permettre de renforcer notablement les infrastructures, d'adopter des approches communes en matière de gestion des données et de l'information océanographiques pour le partage et la gestion des données interopérables, ainsi que d'intensifier la collaboration entre les fournisseurs et les utilisateurs de données.

11. Le Plan prévoit la mise en place d'un « **écosystème numérique pour les océans** », qui constituera un processus dynamique et continu intégrant des approches et des technologies actuelles et nouvelles. En coopération étroite avec la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, il vise également à représenter les dimensions socioécologiques des océans au moyen de technologies numériques.

12. S'il est approuvé, le Plan stratégique de la COI pour la gestion des données et de l'information océanographiques (2023-2029) sera publié dans le n° [92](#) de la série des Manuels et guides de la COI, en remplacement du n° [77](#).

Projet de décision proposé

13. Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée de la COI souhaitera peut-être examiner la décision IOC/A-32/3.4.2(II) figurant dans le Document provisoire relatif aux décisions à adopter (IOC/A-32/2 Prov.).